

ARRETE n° 2023-532

5.5. Délégation de signature

Délégation de signature au profit de Monsieur Franck PERRIN, directeur adjoint des Régies de l'Eau et de l'Assainissement du Genevois

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2221-14, L5211-9, et R2221-67 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu l'arrêté n° 2020-190 en date du 22 juin 2020 nommant M. Franck PERRIN dans les fonctions de directeur adjoint de la Régie d'Assainissement et de la Régie d'eau potable ;

Vu l'arrêté n° 2020-236 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature accordée par M. le Président à M. BLOCH, directeur de la Régie d'Assainissement et de la Régie d'eau potable de la Régie d'Assainissement et de la Régie d'eau potable ;

Vu les statuts de la Régie d'assainissement du Genevois, et notamment leur article 13 ;

Vu les statuts de la Régie d'eau potable du Genevois, et notamment leur article 13 ;

Considérant :

- Que dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PERRIN, directeur adjoint de la Régie d'Assainissement et de la Régie d'eau potable, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BLOCH, directeur de la Régie d'assainissement et de la Régie d'Eau potable, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, pour l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) les actes suivants :

- Prises de rendez-vous pour les contrôles d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapports et certificats des contrôles effectués ;
- Récépissés de déclaration de travaux à proximité de réseaux (DICT) ;
- Demandes de renseignements ;
- Réponses notariales ;
- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur à 500 € H.T ;
- L'envoi des contrats d'abonnement aux services de l'eau et de l'assainissement ;
- Toutes correspondances vers les abonnés des services de la régie, hors réponses aux réclamations ;



- Les réponses aux avis d'urbanisme en tant que concessionnaire de l'eau et de l'assainissement ;

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur Franck PERRIN, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Monsieur Olivier MANIN, Directeur Général Adjoint, et à Monsieur Nouare KISMOUNE, Directeur Général des services.

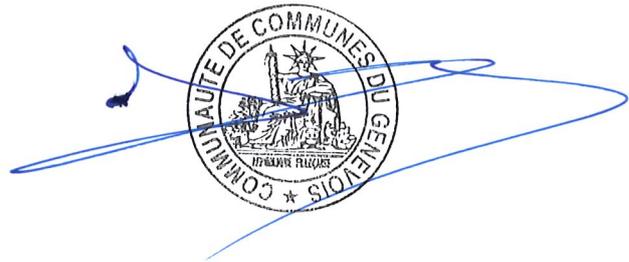
Article 3 : Le présent prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 08 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le

notifié le
Signature de l'intéressé(e) :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.